



Changement de mobilier dans une residence etudiante

Par **Amadou**, le **27/05/2008** à **18:59**

Bonjour!rn je suis locataire dans une residence etudiante depuis 4 ans ; je paye normalement mon loyer inclus les charges. Mais il ya une semaine mon clic clac s'est cassé et mon lavabo s'est felé et la serrure est defecteux; maintenant je voudrais savoir si c'est à mon propriétaire de les remplacer ou c'est à moi de le faire; sachant que je paye les charges et depuis que je suis locataire il n'y a jamais eus de travaux dans mon studio en 4 ans .

Par **novice43**, le **27/05/2008** à **19:15**

bonsoir,rnrnAprès la prise des lieux et la signature de l'état des lieux, tout dommage qui survient reste à la charge du locataire, sauf s'il s'agit de gros travaux incombant à la charge du propriétaire (refaire l'installation électrique, la plomberie etc...)rnrnEn l'occurence, pour le clic-clac rien ne dit que vous n'êtes pas l'auteur de son défaut. Idem pour la serrure, car pendant 4 ans elle ouvrait et fermait et maintenant, il y a un souci et en ce qui concerne, le lavabo fêlé, s'il ne l'était pas à l'état des lieux, le propriétaire peut penser que vous en êtes le seul responsable.rnrnAprès, vous pouvez faire jouer l'usure. Mais consultez votre contrat de location ainsi que votre état des lieux . Quant aux charges, ils ne couvrent pas les dommages de l'appartement mais les charges locatives (ordures ménagères, lumière du palier ou de l'escalier etc, l'entretien du gazon s'il y en a un et éventuellement le chauffage et l'eau s'ils sont compris).rnrnMais rien n'empêche de négocier avec votre propriétaire.rnrnCordialement,